

**Zeitschrift:** Le Tracteur et la machine agricole : revue suisse de technique agricole  
**Herausgeber:** Association suisse pour l'équipement technique de l'agriculture  
**Band:** 24 (1962)  
**Heft:** 7

**Rubrik:** Problèmes en corrélation avec l'ACF du 18 juillet 1961

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 17.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## **Problèmes en corrélation avec l'ACF du 18 juillet 1961**

**Question** — En comparant la façon dont sont appliquées les dispositions relatives aux transports exécutés avec les tracteurs agricoles, on peut constater que cela varie beaucoup de canton à canton. Ces dispositions sont-elles valables pour toute la Suisse dès l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la circulation routière?

Que prévoit par exemple la loi dans les cas suivants:

a) Lors d'une manifestation, peut-on en tant que membre de société transporter une tribune sur la place de fête ou participer avec son tracteur à un cortège?

b) Comme le bois de feu est souvent attribué par tirage au sort aux bourgeois de la commune, chacun doit effectuer lui-même le transport de ce bois de la forêt à la ferme. Un propriétaire de tracteur a-t-il alors le droit de charroyer: le bois d'un voisin, qui lui revaudra ce service en lui prêtant ses chevaux à l'occasion; le bois de son frère ou d'un ami qui, en compensation, l'aideront pour les travaux de récolte; le bois de son père, qui ne vit pas chez lui mais travaille cependant avec lui? Fait-il une chose défendue s'il transporte aussi ce bois pour un autre bourgeois de la commune, s'il le débite à la scie ou à la hache? E.H., à D. (So.)

**Réponse** — Le domaine d'emploi des véhicules automobiles agricoles est réglé dorénavant sur le plan suisse par l'arrêté fédéral du 18 juillet 1961, plus précisément par les articles 13 à 17.

Pour pouvoir transporter une tribune jusque sur une place de fête avec le tracteur, par exemple, il faut une autorisation spéciale, ainsi que le dispose l'art. 17.

Aux termes du chiffre 5 de l'art 14, le transport de bois de feu et de bois provenant de forêts bourgeoises et destiné à un usage limité est autorisé, et cela même si ce charroi a lieu à la demande de l'intéressé. Il est défendu, par contre, de transporter avec un véhicule automobile agricole du bois de feu acheté et débité par un propriétaire de tracteur si ce transport est effectué en vue de la vente du bois, car le détenteur de tracteur en question serait considéré alors comme un marchand de bois.



### **La charrue «Rasemottes» Henriod 1961**

avec ses nouveaux versoirs, obtient  
un succès considérable.

Nous en livrons partout  
Elle va bien partout . . . .

N'attendez plus . . . vous serez servi  
impeccablement.

**PAUL HENRIOD S.à r.l.**

Ateliers de construction

**Echallens/Vaud, tél. 021/41414-41415**

Exclus. de vente: pour tracteur Ferguson: Service Comp. Ltd., Dübendorf